



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY

DECISION N°2024/48

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Fabien AUMEUNIER, Directeur de la Communication et des Systèmes d'Information, dans le cadre des astreintes de direction

Le Directeur,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 février 2023 nommant Monsieur Pascal MARTIN directeur du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval à compter du 1^{er} mars 2023,

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

DECIDE :

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n°2023/502.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien AUMEUNIER, Directeur de la Communication et des Systèmes d'Information, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonction du Centre Hospitalier Henri Ey de Bonneval, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

Article 3

La nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

- 1/ Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- 2/ Mise en œuvre du règlement intérieur ;
- 3/ Signature de tous actes liés à la prise en charge des patients sans leur consentement dans l'établissement, et notamment :
 - les décisions d'admission des patients sans leur consentement ;
 - les décisions de maintien des patients en soins sans leur consentement ;
 - les décisions de levée des soins des patients en soins sans leur consentement ;
 - les décisions de modification de la forme de prise en charge des patients en soins sans leur consentement ;
 - la saisine du juge des libertés et la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel ;

- 4/ Sécurité des biens et des personnes ;
- 5/ Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
- 6/ Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- 7/ Gestion des personnels.

Article 4

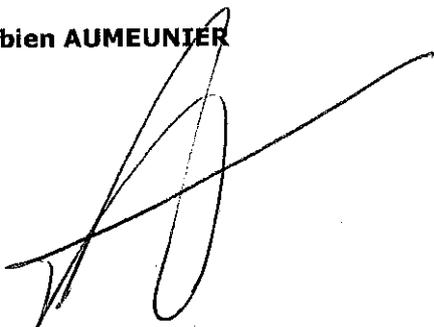
Monsieur Fabien AUMEUNIER rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans le rapport de garde.

Article 5

La présente décision prendra effet à compter du 8 janvier 2024.

Signature du
mandataire

Fabien AUMEUNIER

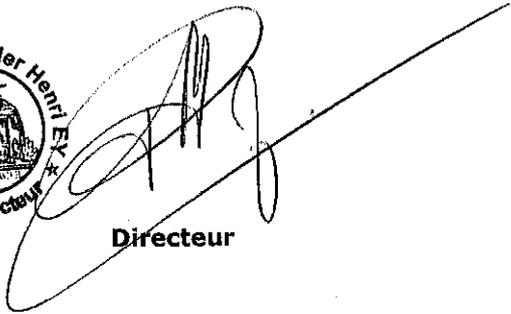


Fait à Bonneval, le 9 janvier 2024

Pascal MARTIN



Directeur



Destinataires :

- Préfecture
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Monsieur Fabien AUMEUNIER
- Direction des ressources humaines
- Direction des ressources humaines (dossier)
- Direction
- Admissions